RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00324
Numéro SIREN : 751 362 005
Nom ou dénomination : ABC TELECOM

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2022 sous le numéro de dépôt B2022/009410

Bilan Actif

	Exercice N clos le 31/08/22			N-1 31/08/21
	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immob. incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations, materiel et outil.indust.				
Autres immobilisations corporelles	9 806,29	9 806,29		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (évaluées meth. mise eq.)				
Autres participations (2)				
Créances rattachées à des particip.(2)				
Autres titres immobilisés (2)	4,50		4,50	3,00
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	3 720,00		3 720,00	3 720,00
Total actif immobilisé	13 530,79	9 806,29	3 724,50	3 723,00
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés				
Créances				
Clients et comptes rattachés (3)	37 608,49	12 516,94	25 091,55	14 669,54
Autres créances (3)	10 581,68		10 581,68	11 974,72
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	78 127,75		78 127,75	77 037,01
Charges constatées d'avance (3)				
Total actif circulant	126 317,92	12 516,94	113 800,98	103 681,27
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion actif				
Total général	139 848,71	22 323,23	117 525,48	107 404,27

Renvois : (1) dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immobilisations financières nettes		(3) part à plus d'un an	
	immobilisations :		stocks :		créances :

Bilan Passif

	Ex. N 31/08/22 Net	N-1 31/08/21 Net
Capitaux propres		
Capital social (dont versé 25 000) ou individuel	25 000,00	25 000,00
Prime d'émission, de fusion, d'apport,...		
Ecarts de réevaluation (2)		
Réserve légale (3)	1 481,00	100,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3) (4)		
Autres réserves	19 413,37	8 165,52
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	25 819,78	27 628,85
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	71 714,15	60 894,37
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des produits et avances		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions pour risques et charges		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)		
Emprunts et dettes financières divers (7)	91,11	91,11
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Autres dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 946,75	28 574,73
Dettes fiscales et sociales	9 874,85	10 787,85
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		20,00
Produits constatés d'avance (5)	9 898,62	7 036,21
Total des dettes	45 811,33	46 509,90
Ecart de conversion passif		
Total général	117 525,48	107 404,27

Certifié conforme

Renvois			
	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	
		réserve spéciale de réévaluation (1959)	
	(2)	.dont écart de réévaluation libre	
		réserve de réévaluation (1976)	
	(3)	.dont réserve réglementée des plus-values à long terme	
	(4)	.dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	45 811,33 / 46 509,90
	(6)	.dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	
	(7)	.dont emprunts participatifs	

Compte de résultat

	Exercice N clos le 31/08/22			N-1 31/08/21
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	19 508,72		19 508,72	34 774,78
Production vendue (biens et services)	85 222,74		85 222,74	57 959,87
Montant Net du Chiffre d'Affaires	104 731,46		104 731,46	92 734,65
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			36,48	4 916,13
Autres produits (11)			1,14	5,91
Total des produits d'exploitation (2)		(I)	104 769,08	97 656,69
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			10 982,56	6 116,27
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			63 002,45	60 323,58
Impôts, taxes et versements assimilés			325,00	328,00
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
Dotations sur immobilisations -dotations aux amortissements				
Dotations sur immobilisations -dotations aux provisions				
Dotations sur actif circulant : dotations aux provisions				102,00
Dotations pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges (12)			222,20	531,04
Total des charges d'exploitation (4)		(II)	74 532,21	67 400,89
1- Résultat d'exploitation		(I-II)	30 236,87	30 255,80
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			2,91	2,88
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers		(V)	2,91	2,88
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières		(VI)		
2 - Résultat financier		(V-VI)		
3 - Résultat				

Compte de résultat (suite)

		Ex. N 31/08/22 Total	N-1 31/08/21 Total
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			2 314,95
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (7)	(VII)		2 314,95
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		128,00	68,78
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles (7)	(VIII)	128,00	68,78
4 - Résultat exceptionnel	(VII-VIII)	-128,00	2 246,17
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)		
Impôt sur les bénéfices	(X)	4 292,00	4 876,00
Total des produits	(I+III+V+VII)	104 771,99	99 974,52
Total des charges	(II+IV+VIII+IX+X)	78 952,21	72 345,67
5 - Bénéfice ou Perte	*(Total des produits - total des charges)*	25 819,78	27 628,85

ABC TELECOM
Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
ZAC Le Parc - Allée des Marettes
FRIVILLE-ESCARBOTIN
(Somme)

751 362 005 RCS AMIENS

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 1ER DECEMBRE 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 25 820 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 820 euros
Au compte "Réserve Légale" Afin de le doter en totalité.	1 019 euros
Le solde	24 801 euros
A titre de distribution de dividendes Soit 150 euros par action	15 000 euros
Le solde	9 529 euros

A affecter en totalité au compte "Autres Réserves".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 56 714 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 14 250 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant global des dividendes	Montant ouvrant droit à abattement	Montant n'ouvrant pas droit à abattement
31.08.2021	15 000 €	14 250 €	750 €
31.08.2020	10 000 €	9 500 €	500 €
31.08.2019	5 000 €	4 750 €	250 €

Certifié conforme

LE PRESIDENT
Michaël JUPIN

ABC TELECOM
Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
ZAC Le Parc - Allée des Marettes
FRIVILLE-ESCARBOTIN
(Somme)

751 362 005 RCS AMIENS

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 1ER DECEMBRE 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 25 820 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	25 820 euros
Au compte "Réserve Légale" Afin de le doter en totalité.	1 019 euros
Le solde	24 801 euros
A titre de distribution de dividendes Soit 150 euros par action	15 000 euros
Le solde	9 529 euros

A affecter en totalité au compte "Autres Réserves".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 56 714 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 14 250 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant global des dividendes	Montant ouvrant droit à abattement	Montant n'ouvrant pas droit à abattement
31.08.2021	15 000 €	14 250 €	750 €
31.08.2020	10 000 €	9 500 €	500 €
31.08.2019	5 000 €	4 750 €	250 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

LE PRESIDENT
Michaël JUPIN